



PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 JUIN 2023

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU 09 JUIN 2023

Etat de présence à l'ouverture de la séance, soit 18h00

Ordre du jour

N°ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		
	Présents	22	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	
	M. René STEINER		X		1	X		13	X		
	Mmes et MM les Adjoints				3	X		14	X		
	1	M. Umit YILDIRIM	X		4	X		15	X		
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	X		16	X		
	3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	X		17	X		
	4	M. Pascal LAUER	X		7	X		18	X		
	5	Mme Amandine GUERIN	X		8	X		19	X		
	6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	X		20	X		
	7	Mme Virginie SPIR	X		10	X		21	X		
	8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	X		22	X		
					12	X		23	X		
								24	X		
	TOTAL PRESENTS		7			TOTAL PRESENTS			9		
	TOTAL ABSENTS		2			TOTAL ABSENTS			3		
						TOTAL PRESENTS			6		
						TOTAL ABSENTS			6		
<p>Absent ayant donné procuration à des membres présents</p> <p>M. GAUDIG à Mme BETTINGER Mme SPIR à Mme MESNIER Mme BECKER à M. LETULLIER Mme MATHE à M. LAUER Mme LINDAUER à Mme SCHWEITZER M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme BORRACIA à Mme STELMASZYK Mme NACIRI à M. CHAALAL</p> <p>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)</p> <p>M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI</p>											

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillelet n° à feuillelet n°
Communications				307
DCM2023-51-01	Direction Générale	Remplacement de M. Serge HAYDINGER, conseiller municipal démissionnaire par Mme Marie-Lyne LINDAUER suivante de la liste « Saint-Avold Ensemble ». Installation de Mme LINDAUER dans ses fonctions de Conseillère municipale.	M. le Maire.	308-309
DCM2023-52-02		Désignation des délégués suppléants du Conseil municipal pour l'élection des sénateurs		310-317
DCM2023-53-03		Rapport d'activités 2022- Crématorium et Energis.		318
DCM2023-54-04	Conservatoire	Harmonisation des tarifs du conservatoire	Mme SCHWEITZER, Adjointe	319-321
DCM2023-55-05	Police municipale	Limitation de l'application du droit d'opposition des usagers du stationnement payant pour la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.	M. YILDIRIM Adjoint	322-324
DCM2023-56-06	Foncier	Domaine- cession de parcelles communales situées sur le ban de Longeville-Lès-Saint-Avold- modification du nom de l'acquéreur		325
DCM2023-57-07	Marchés publics	Construction d'une cantine scolaire : Modification de la composition du jury	M. BREM Conseiller municipal	326-329
Signatures				330

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 9 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11		
	M. René STEINER			X		1	M. Jean-Claude BREM			X		13	M. Ismail AJDID			
	Mmes et MM les Adjointes					2	Mme BECKER BARDELMANN			X		14	Mme Solène LALLEMENT			
						3	Mme Hermine MALAMANE			X		15	M. André WOJCIECHOWSKI			
1	M. Umit YILDIRIM			X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL			X		16	Mme Nathalie PILI			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X		5	M. Antoine PELLEGRINI			X		17	Mme Valentine BORRACCIA			
3	M. Gaetan VECCHIO			X		6	M. Alain LETULLIER			X		18	Mme Edahbia NACIRI			
4	M. Pascal LAUER			X		7	Mme Monique BETTINGER			X		19	M. Tristan ATMANIA			
5	Mme Amandine GUERIN			X		8	M. Olivier MOUTON			X		20	Mme Mireille STELMASZYK			
6	M. Lothaire GAUDIG			X		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI			X		21	M. Mohamed CHAALAL			
7	Mme Virginie SPIR			X		10	M. Kevin HERBIVO			X		22	Mme Bérangère MESNIER			
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X		11	Mme Najia BOUCHENGA			X		23	M. François BRASSE			
						12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA			X		24	Mme LINDAUER			
	TOTAL PRESENTS			7		TOTAL PRESENTS			9		TOTAL PRESENTS			6		
	TOTAL ABSENTS			2		TOTAL ABSENTS			3		TOTAL ABSENTS			6		
	<p>Absent ayant donné procuration à des membres présents</p> <p>M.GAUDIG à Mme BETTINGER Mme SPIR à Mme MESNIER Mme BECKER à M.LETULLIER Mme MATHE à M.LAUER Mme LINDAUER à Mme SCHWEITZER M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme BORRACCIA à Mme STELMASZYK Mme NACIRI à M.CHAALAL</p> <p>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)</p> <p>M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI</p>															

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

OUVERTURE DE SEANCE

M. Le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et propose d'ouvrir la séance du conseil municipal. Il souligne le caractère inhabituel de la tenue de cette réunion un vendredi, précisant que cette date a été imposée par la Préfecture en raison des élections sénatoriales prévues le 24 septembre prochain. L'objet principal de cette séance consiste à désigner les délégués et leurs suppléants.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire exprime son souhait d'observer une minute de silence en hommage à deux figures emblématiques de la commune récemment disparues. Il rappelle tout d'abord le décès de Monsieur Sébastien Scher, responsable de la cantine scolaire, encore en activité au moment de son décès. Il évoque également Monsieur André Wilmouth, ancien Directeur Général des Services, qui avait auparavant exercé la fonction de Directeur de Cabinet lors de son arrivée au sein de la collectivité.

M. le Maire invite l'assemblée à leur rendre hommage par une minute de silence

-----minute de silence-----

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mars 2025

Le Maire,



R. STEINER



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11	
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	M. Ismail AJDID	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.GAUDIG à Mme BETTINGER Mme SPIR à Mme MESNIER Mme BECKER à M.LETULLIER Mme MATHE à M.LAUER Mme LINDAUER à Mme SCHWEITZER M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme BORRACIA à Mme STELMASZYK Mme NACIRI à M.CHAALAL Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI			
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Solène LALLEMENT	X					
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Nathalie PILI	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Valentine BORRACCIA	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Edahbia NACIRI	X					
4	M. Pascal LAUER	X		7	Mme Monique BETTINGER	X		19	M. Tristan ATMANIA	X					
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	M. Olivier MOUTON	X		20	Mme Mireille STELMASZYK	X					
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		21	M. Mohamed CHAALAL	X					
7	Mme Virginie SPIR	X		10	M. Kevin HERBIVO	X		22	Mme Bérange MESNIER	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Najia BOUCHENGA	X		23	M. François BRASSE	X					
				12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		24	Mme LINDAUER	X					
	TOTAL PRÉSENTS		7		TOTAL PRÉSENTS		9		TOTAL PRÉSENTS		6				
	TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6				

PT 1 - DEMISSION DE M. SERGE HAYDINGER, CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DE MME MARIE-LYNE LINDAUER, SUIVANTE DE LA LISTE SAINT-AVOLD ENSEMBLE

Exposé de M. le Maire.

Par courrier du 25 mai 2023, M. Serge HAYDINGER, conseiller municipal de la liste « SAINT-AVOLD ENSEMBLE » m'informe de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du jour de la réception de son courrier, savoir le 25 mai 2023.

« Saint-Avold le 25 mai 2023

Monsieur le maire,

Membre du conseil municipal de Saint-Avold depuis les dernières élections, je vous informe par la présente, de ma démission de mon poste de conseiller municipal à compter du 25 mai 2023. Ma motivation est pour raison personnelle.

Je vous remercie de prendre acte de ma décision à compter du 25 mai 2023 et de transmettre une copie de cette lettre au préfet conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération.

Serge HAYDINGER »

L'article L. 270 du code électoral stipule :



(...) « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » (...).

M. Serge HAYDINGER ayant été élu lors du scrutin du 28 juin 2020 sur la liste « SAINT-AVOLD ENSEMBLE » c'est donc sur cette liste qu'il convient de déterminer le candidat venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste, en vue d'occuper le siège devenu vacant, savoir Mme Marie-Lyne LINDAUER.

Par conséquent, je vous invite :

- à faire référence de cette démission et nouvelle installation au procès-verbal de l'installation du Conseil municipal du 4 juillet 2020 ;
- à constater que l'ordre du tableau du conseil municipal est modifié ;
- à constater que le siège précédemment occupé par M. Serge HAYDINGER est vacant ;
- à constater que le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « SAINT-AVOLD ENSEMBLE » est Mme Marie-Lyne LINDAUER

Ceci étant exposé et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je vous informe que j'ai accusé réception de la démission de M. Serge HAYDINGER et en a informé immédiatement M. le Préfet. Dans un deuxième temps, j'ai avisé par courrier Mme Marie-Lyne LINDAUER de sa nomination en remplacement.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mars 2025

Le Maire,



R. STEINER

CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 9 juin 2023 à 18h00 – Point n°2 Election des délégués suppléants du Conseil municipal pour l'élection des sénateurs

M. René STEINER, Maire,

A la date du 9 juin 2023, à 18h20, étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Je vérifie le quorum en faisant l'appel :

Titre – prénom - NOM	P Présent	Titre – prénom - NOM	P Présent
M. René STEINER	P	M. Kévin HERBIVO	A
M. Umit YILDIRM	P	Mme Najia BOUCHENGA	P
Mme Raymonde SCHWEITZER	P	Mme Sophie ANNECCA BECKA	P
M. Gaetan VECCHIO	P	M. Ismail AJDID	A
M. Pascal LAUER	P	Mme Solène LALLEMENT	P
Mme Amandine GUERIN	P	M. André WOJCIECHOWSKI	A
Mme Lothaire GAUDIG	A	Mme Edahbia NACIRI	A
Mme Virginie SPIR	A	M. Tristan ATMANIA	P
M. Pascal HELFENSTEIN	P	Mme Nathalie PILI	A
M. Jean-Claude BREM	P	Mme Valentine BORRACCIA	A
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN	A	Mme Mireille STELMASZYK	P
Mme Hermine MALAMANE	P	M. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL	P
Mme Geneviève MATHE-HERMAL	A	Mme Bérangère MESNIER	P
M. Antoine PELLEGRINI	P	M. François BRASSE	P
M. Alain LETULLIER	P	Mme Marie-Lyne LINDAUER	A
Mme Monique BETTINGER	P		
M. Olivier MOUTON	P		
Mme Christine KLEIN MORAWSKI	P	Soit 22 présents	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

Titre – prénom - NOM	Représenté(e) par : Titre – prénom - NOM
M. Lothaire GAUDIG	Mme Monique BETTINGER
Mme Marie Lyne LINDAUER	Mme Raymonde SCHWEITZER
Mme Myrna BECKER BARDELMANN	M. Alain LETULLIER
Mme Geneviève MATHE HERMAL	M. Pascal LAUER
M. André WOJCIECHOWSKI	M. Tristan ATMANIA
Mme Valentine BORRACCIA	Mme Mireille STELMASZYK

Titre – prénom - NOM	Représenté(e) par : Titre – prénom - NOM
Mme Virginie SPIR	Mme Béragère MESNIER
Mme Edahbia NACIRI	M. Mohamed ABDELMALIK
Soit 8 élus absents représentés ayant donné pouvoir	

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Titre – prénom - NOM Non représenté	
M. KEVIN HERBIVO	Soit 3 élus absents n'ayant pas donné procuration
M. Ismail AJDID	
Mme Nathalie PILI	

Le quorum étant atteint, nous pouvons commencer (condition de quorum L.2121-17 du CGCT)

- En exécution des dispositions de l'article L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales, j'ai prescrit que M. le Directeur général des services, et ses collaborateurs assisteront à la présente séance à l'effet d'apporter leur concours au secrétaire que le Conseil municipal sera appelé à désigner.

En premier lieu, je porte à la connaissance de l'assemblée, qu'en vue de l'élection des suppléants du Conseil municipal pour la prochaine élection des Sénateurs, objet pour lequel nous sommes réunis ce jour, « 2 » listes ont été déposées dans les délais prescrits par la loi, savoir :

Liste 1 : « SAINT-AVOLD ENSEMBLE » portée par M. René STEINER, maire

Liste 2 : « Une voix au sénat pour SAINT-AVOLD » portée par M. Tristan ATMANIA

1. Constitution du bureau électoral

Le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT, et conformément aux dispositions de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau est constitué des deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes, savoir :

Les 2 conseillers les + âgés

- (1) M. Jean-Claude BREM né le 01/01/1944
- (2) Mme Hermine MALAMANE née le 29/04/1949

Les 2 conseillers les + jeunes

- (1) Mme Solène LALLEMENT née le 15/08/2000
- (2) M. Tristan ATMANIA né le 02/06/1997

Je vous propose de choisir Mlle Solène LALLEMENT, notre plus jeune collègue présente pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Conseil élit pour secrétaire Mlle Solène LALLEMENT.

Etant donné qu'ils ont été portés à votre connaissance en annexe de la convocation à la présente séance qui vous a été remise le 2 juin 2023, je vous demande votre accord pour être dispensé de la lecture :

- des articles LO 276, LO 278, LO 438-1, LO 555, L. 66, L. 280 à L. 295, L. 301, L. 309 à L.311, L. 318, L. 439, L. 441, L. 445, L. 446, L. 556, L. 557, R. 99, R. 130-1, R. 131 à R. 134, R. 136, R. 137, R. 138, R. 140 à R. 150, R. 152, R. 153, R. 162, R. 271, R. 271-1, R. 274 à R. 276, R. 333, R. 344, R. 25-1, du code électoral

et

- L. 66, L.2113-1, L. 2113-6, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-14 à L.2121-18, L.2121-20, L.2121-26, L.2122-17, L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales.
- du décret n°2023-257 du 6 avril 2023 :
 - fixant la date à laquelle les Conseillers municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le **dimanche 24 septembre 2023** dans le département ;
 - convoquant à cet effet les Conseils municipaux le **vendredi 9 juin 2023**

Aucune objection n'est relevée, M. le Maire se passe donc de la lecture des articles cités ci-dessus.

ELECTIONS DES SUPPLEANTS

J'invite le conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, c'est-à-dire sans ajouter, ni rayer de noms et sans modifier l'ordre de présentation des candidats à l'élection de 9 suppléants.

Un isoloir est à votre disposition si vous le souhaitez.

Le secrétariat (Mlle LALLEMENT) distribue les enveloppes et les bulletins de vote puis passe recueillir les enveloppes avec l'urne.

Le dépouillement de vote a commencé à 18h20

et donne les résultats ci-après :

(a) Nombre de conseillers présents et représentés	: 30
(b) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
(c) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 30
(d) A déduire : bulletins blancs	: 0
(e) A déduire : bulletins nuls :	: 0
<i>(à contresigner par le bureau électoral)</i>	
(f) Reste pour le nombre de suffrages exprimés	: 30 [c-(d+e)]

DETERMINATION DU QUOTIENT ELECTORAL

Le nombre total des suffrages exprimés est divisé par le nombre de suppléants à élire (9).

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

N°LISTE	TITRE DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
1	SAINT-AVOLD ENSEMBLE	8
2	UNE VOIX AU SENAT POUR SAINT-AVOLD	1

ATTRIBUTION DES SIEGES A CHAQUE LISTE

Au quotient

Le Bureau successivement divise le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral des suppléants pour obtenir le nombre de sièges au quotient.

LISTE 1 : Nbre voix/quotient = 26/3,3 = 7,81

LISTE 2 : Nbre voix/quotient = 4/3,3 = 1,20

Cette opération permet d'attribuer :

7 sièges à la liste 1 au quotient

1 siège à la liste 2 au quotient

A la plus forte moyenne

Le Bureau constate que 1 mandat n'a pas été réparti. Il l'attribue successivement à la liste comportant le plus fort reste (en divisant le nombre de voix obtenu par chaque liste par le nombre des sièges qui lui ont été attribués au quotient augmenté d'une unité), savoir :

Liste 1 qui obtient alors 1 nouveau siège.

Liste 2 qui obtient alors 0 nouveau siège.

Récapitulatif

Ont obtenu au total

La liste 1 : SAINT-AVOLD ENSEMBLE : 8 sièges

La liste 2 : Une voix au sénat pour SAINT-AVOLD : 1 siège

ELECTIONS SENATORIALES

Désignation des délégués des conseils municipaux, de leurs suppléants et des délégués supplémentaires

NOM DE LA COMMUNE	SAINT-AVOLD
NOMBRE DE DELEGUES A DESIGNER	9

	Titres des listes	Voix (résultat du vote)	Délégués (nbre de sièges obtenus)
1	SAINT-AVOLD ENSEMBLE	26	8
2	UNE VOIX POUR SAINT-AVOLD	4	1
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
33			
33			
	TOTAL	30	9

Proclamation des délégués suppléants

L'acceptation s'est faite en amont (contre signature)

ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AVOLD

LE 09/06/2023

ORDRE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	PROFESSION	SEXE	DOMICILE	Sur liste élections municipales 2020 / non élus	Liste
1	NOVY	Guillaume	13/12/1960	ST-AVOLD	Retraité	M	6, impasse des Lotus 57500 ST- AVOLD	non	SAINT- AVOLD ENSEMBLE
2	NOVY	Carole	18/07/1967	CREUTZWALD	Directrice administrative	F	6, impasse des Lotus 57500 ST- AVOLD	non	SAINT- AVOLD ENSEMBLE
3	BOZKURT	Adem	09/04/1979	SELESTAT	Manager régional	M	7, rue de Sommières 57500 ST-AVOLD	non	SAINT- AVOLD ENSEMBLE
4	STEINER	Fabienne	31/12/1960	BAR-SUR- AUBE	Agent de service	F	22, Rue d'Orléans 57500 ST-AVOLD	non	SAINT- AVOLD ENSEMBLE
5	LEROY	Michel	25/01/1959	TROYES	Gendarme retraité	M	138, Appt 20 Rue de la Carrière 57500 ST-AVOLD	non	SAINT- AVOLD ENSEMBLE
6	BELIN	Anne	12/02/1963	CREHANGE	Agent de service	F	24, Rue principale 57500 ST-AVOLD	non	SAINT- AVOLD ENSEMBLE
7	FREM	Youssef	04/01/1977	ESSAOUIRA MAROC	Technicien informatique	M	9, impasse de l'Etrier 57500 ST- AVOLD	oui	SAINT- AVOLD ENSEMBLE
8	KIEFFER	Elise	26/07/1988	ST-AVOLD	Infirmière libérale	F	6A, Rue des Anémones 57730 MACHEREN	oui	SAINT- AVOLD ENSEMBLE
9	SMOLEN	Christophe	03/03/1973	HAYANGE	Agent général d'assurances	M	2, Place de la Victoire ST-AVOLD	oui	UNE VOIX AU SENAT POUR SAINT- AVOLD

J'invite les Conseillers municipaux, délégués de droit à désigner à voix haute la liste sur laquelle sera retenu, le cas échéant, leur suppléant, j'appelle nominativement :

M. YILDIRIM	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
Mme SCHWEITZER	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
M. VECCHIO	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
M. LAUER	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
Mme GUERIN	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
M. GAUDIG	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
Mme SPIR	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
M. HELFENSTEIN	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
M. BREM	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
Mme BECKER BARDELMANN	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
Mme MALAMANE	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
Mme MATHE HERMAL	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
M. PELLEGRINI	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
M. LETULLIER	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
Mme BETTINGER	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
M. MOUTON	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
Mme KLEIN MORAWSKI	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
M. HERBIVO	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
Mme BOUCHENGA	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
Mme ANNECCA-BECKA	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
M. AJDID	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
Mme LALLEMENT	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
M. WOJCIECHOWSKI	Liste : Une voix au sénat pour SAINT-AVOLD
Mme PILI	Liste : n'a pas souhaité faire de choix
Mme BORRACCIA	Liste : Une voix au sénat pour SAINT-AVOLD
Mme NACIRI	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
M. ATMANIA	Liste : Une voix au sénat pour SAINT-AVOLD

Mme STELMASZYK	Liste : Une voix au sénat pour SAINT-AVOLD
M. CHAALAL	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
Mme MESNIER	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
M. BRASSE	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
Mme LINDAUER	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE
M. STEINER, Maire	Liste : SAINT-AVOLD ENSEMBLE

Mesdames et Messieurs les Conseillers sont priés de patienter quelques instants dans la salle pour signer les 3 exemplaires du procès-verbal de cette séance qui doit être transmis à la Préfecture dans les meilleurs délais.

Levée du point à 18h30.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 13 juin 2023

Le Maire,



R. STEINER

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11	
		M. René STEINER			X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.GAUDIG à Mme BETTINGER Mme SPIR à Mme MESNIER Mme BECKER à M.LETULLIER Mme MATHE à M.LAUER Mme LINDAUER à Mme SCHWEITZER M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme BORRACIA à Mme STELMASZYK Mme NACIRI à M.CHAALAL Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI		
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		15	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		16	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		17	X					
4	M. Pascal LAUER	X				7	X		18	X					
5	Mme Amandine GUERIN	X				8	X		19	X					
6	M. Lothaire GAUDIG	X				9	X		20	X					
7	Mme Virginie SPIR	X				10	X		21	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11	X		22	X					
						12	X		23	X					
									24	X					
	TOTAL PRESENTS			7			TOTAL PRESENTS			9		TOTAL PRESENTS			6
	TOTAL ABSENTS			2			TOTAL ABSENTS			3		TOTAL ABSENTS			6

3.RAPPORT D'ACTIVITES 2022

- Crématorium
- Energis

Exposé de Monsieur Le Maire

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, et plus précisément son article 40 ;

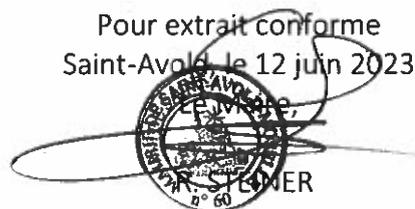
Vu l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation des rapports d'activités de Energis et du Crématorium aux membres de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 23/05/2023 sous la présidence de M. Le Maire, conformément à la loi du 27 février 2002 ;

Il convient de communiquer aujourd'hui au Conseil municipal, pour l'année 2022, les rapports d'activités susnommés.

L'Assemblée a pris acte du présent rapport.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 12 juin 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 9 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11	
		M. René STEINER	X												1
						2	X		14	X		M.GAUDIG à Mme BETTINGER			
	Mmes et MM les Adjoints		3				X		15	X		Mme SPIR à Mme MESNIER			
1	M. Umüt YILDIRIM	X				4	X		16	X		Mme BECKER à M.LETULLIER			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X		Mme MATHE à M.LAUER			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X		Mme LINDAUER à Mme SCHWEITZER			
4	M. Pascal LAUER	X				7	X		19	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
5	Mme Amandine GUERIN	X				8	X		20	X		Mme BORRACIA à Mme STELMASZYK			
6	M. Lothaire GAUDIG	X				9	X		21	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL			
7	Mme Virginie SPIR	X				10	X		22	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11	X		23	X		(non excusés)			
						12	X		24	X		M.HERBIVO			
												M.AJDID			
												Mme PILI			
	TOTAL PRESENTS		7						9			TOTAL PRESENTS 6			
	TOTAL ABSENTS		2						3			TOTAL ABSENTS 6			

4. HARMONISATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Le conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Avold est une structure essentielle au développement culturel de notre territoire. Il a pour vocation de permettre à tous de pouvoir accéder à un enseignement de qualité et une pratique musicale diversifiée et encadrée, par des professionnels qualifiés, à des tarifs abordables. Il en est de même pour la pratique de la danse, du chant ou du théâtre.

Cependant, afin de faciliter le traitement de la facturation, il vous est proposé une harmonisation des tarifs, en les arrondissant par des nombres entiers facilement divisibles par trois, la période de référence de facturation du Conservatoire allant d'octobre à juin inclus et comptant trois trimestres.

Il vous est également proposé une harmonisation des écarts entre les tarifs appliqués pour la Formation Musicale avec pratique d'un instrument et la pratique de l'instrument seul, que ce soit pour des cours de trente ou de quarante-cinq minutes, ainsi que la création d'un atelier Parent-Enfant pour la musique comme pour la danse, et une réduction de 10% appliquée à partir de la pratique d'un 2^{ème} instrument.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter l'harmonisation des tarifs.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 juin 2023



(Proposition à partir de la rentrée scolaire 2023/2024)

Période de référence : D'octobre à juin inclus / Facturation au Trimestre

FORMATION MUSICALE (FM) / INSTRUMENT / CHANT

- Base 1 cours par semaine - Activité / Temps	Frais de dossier facturés au 1 ^{er} trimestre	RESIDENTS SAINT-AVOLD		RESIDENTS AGGLOMERATION		RESIDENTS HORS AGGLOMERATION	
		*Frais de scolarité annuels	*Frais de scolarité trimestriels	*Frais de scolarité annuels	*Frais de scolarité trimestriels	*Frais de scolarité annuels	*Frais de scolarité trimestriels
Eveil musical (à partir de 5 ans) Initiation Musicale (à partir de 6 ans) } 0H45	45 €	75 €	25 €	96 €	32 €	117 €	39 €
Formation Musicale seule (à partir de 7 ans) 1H30	45 €	102 €	34 €	126 €	42 €	150 €	50 €
FM 1H30 + 1 Instrument ou chant 0H30 – CYCLE 1	45 €	300 €	100 €	360 €	120 €	420 €	140 €
FM 1H30 + 1 Instrument ou chant 0H45 – CYCLE 2	45 €	375 €	125 €	459 €	153 €	543 €	181 €
Instrument seul ou chant individuel 0H30 ⁽¹⁾	45 €	255 €	85 €	303 €	101 €	354 €	118 €
Instrument seul ou chant individuel 0H45 ⁽²⁾	45 €	330 €	110 €	399 €	133 €	468 €	156 €

*Hors frais de dossier

ACTIVITES COLLECTIVES

Ateliers : Découverte instrumentale (gratuit) Parent/Enfant (selon proposition du professeur) Orchestres : Graine d'Orchestre – Fleur d'Orchestre – Orche5Tr-A Activités : Musique de chambre / Déchiffrage / Chant choral / Initiation théâtre / Art de siffler Elèves déjà en activité au Conservatoire Elèves ne pratiquant pas d'autres activités au conservatoire / Atelier Parent (payant)-Enfant (déjà élève)	Frais de dossier facturés au 1 ^{er} trimestre	RESIDENTS SAINT-AVOLD		RESIDENTS AGGLOMERATION		RESIDENTS HORS AGGLOMERATION	
		*Frais de scolarité annuels	*Frais de scolarité trimestriels	*Frais de scolarité annuels	*Frais de scolarité trimestriels	*Frais de scolarité annuels	*Frais de scolarité trimestriels
	45 €	45 €	15 €	60 €	20 €	75 €	25 €

COURS OFFERTS

Location d'instrument (alto, violoncelle...) -> 30 € par trimestre (selon disponibilité)

- ⁽¹⁾ Réservé aux élèves du 1^{er} cycle pratiquant plusieurs instruments
- ⁽²⁾ Réservé aux adultes + aux élèves du 2^{ème} cycle pratiquant plusieurs instruments
- Réduction de 10 % à partir du 2^{ème} instrument et les suivants ou instrument + chant
- Réduction de 10 % à partir du 2^{ème} enfant et les suivants (l'ordre des enfants est en fonction de leur âge. L'enfant le plus âgé paiera le tarif « normal »)
- Les absences pour cause de maladie ne peuvent en aucun cas entraîner une réduction de tarif, sauf production d'un certificat médical pour une période d'un mois ou plus.
- Seule l'absence d'un professeur non remplacé pour un mois ou plus, justifiera une réduction des tarifs.
- Tout trimestre entamé est automatiquement facturé. Toute démission intervenant après les vacances de la Toussaint entraîne la facturation intégrale des frais de scolarité annuels.

(Proposition à partir de la rentrée scolaire 2023/2024)

Période de référence : D'octobre à juin inclus / Facturation au Trimestre

1 – CURSUS DANSE CLASSIQUE OU DANSE MODERNE / CONTEMPORAINE		RESIDENTS SAINT-AVOLD		RESIDENTS AGGLOMERATION		RESIDENTS HORS AGGLOMERATION		
		*Frais de scolarité annuels	*Frais de scolarité trimestriels	*Frais de scolarité annuels	*Frais de scolarité trimestriels	*Frais de scolarité annuels	*Frais de scolarité trimestriels	
Activité / Temps	Frais de dossier facturés au 1 ^{er} trimestre							*Hors frais de dossier
	0H45 Jardin d'éveil (Maternelle moyenne section) ⁽¹⁾	45 €	39 €	147 €	49 €	174 €	58 €	
	1H00 Eveil (Maternelle grande section) ou Initiation (CP)	45 €	44 €	162 €	54 €	192 €	64 €	
	1H00 semaine	45 €	50 €	183 €	61 €	219 €	73 €	
	3H00 semaine	45 €	54 €	198 €	66 €	237 €	79 €	
2 – CURSUS DANSE CLASSIQUE ET DANSE MODERNE / CONTEMPORAINE		RESIDENTS SAINT-AVOLD		RESIDENTS AGGLOMERATION		RESIDENTS HORS AGGLOMERATION		
		*Frais de scolarité annuels	*Frais de scolarité trimestriels	*Frais de scolarité annuels	*Frais de scolarité trimestriels	*Frais de scolarité annuels	*Frais de scolarité trimestriels	
Activité / Temps	Frais de dossier facturés au 1 ^{er} trimestre							*Hors frais de dossier
	3H00 semaine	45 €	54 €	198 €	66 €	237 €	79 €	
	4H00 semaine	45 €	57 €	210 €	70 €	249 €	83 €	
	4H30 semaine	45 €	60 €	222 €	74 €	264 €	88 €	
	5H00 semaine	45 €	63 €	231 €	77 €	273 €	91 €	
6H00 semaine	45 €	66 €	240 €	80 €	285 €	95 €		
ATELIER PARENT (payant)-ENFANT (déjà élève) POUR LES 2 DISCIPLINES (selon proposition du professeur)		45 €	15 €	60 €	20 €	75 €	25 €	
Ateliers : Contemporains / Chorégraphiques (selon proposition du professeur)								
Réservés et offerts aux élèves danseurs du Conservatoire								

➤ ⁽¹⁾ Que pour la danse moderne/contemporaine (la danse classique commence à partir de l'initiation)

➤ Réduction de 10 % à partir du 2^{ème} enfant et les suivants (l'ordre des enfants est en fonction de leur âge. L'enfant le plus âgé paiera le tarif « normal »)

➤ Les absences pour cause de maladie ne peuvent en aucun cas entraîner une réduction de tarif, sauf production d'un certificat médical pour une période d'un mois ou plus.

➤ Seule l'absence d'un professeur non remplacé pour un mois ou plus, justifiera une réduction des tarifs.

➤ Tout trimestre entamé est automatiquement facturé. Toute démission intervenant après les vacances de la Toussaint entraîne la facturation intégrale des frais de scolarité annuels.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 9 juin 2023

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11			
	M. René STEINER		X										X		X		Absent ayant donné procuration à des membres présents
	Mmes et MM les Adjoints					3											
1	M. Umit YILDIRIM	X		4		Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16								
2	Mme Raymond SCHWEITZER	X		5		M. Antoine PELLEGRINI	X		17								
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6		M. Alain LETULLIER	X		18								
4	M. Pascal LAUER	X		7		Mme Monique BETTINGER	X		19								
5	Mme Amandine GUERIN	X		8		M. Olivier MOUTON	X		20								
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		21								
7	Mme Virginie SPIR	X		10		M. Kevin HERBIVO	X		22								
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11		Mme Najia BOUCHENGA	X		23								
				12		Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		24								
TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		6							
TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6							
														Absent ayant donné procuration à des membres présents			
														M.GAUDIG à Mme BETTINGER			
														Mme SPIR à Mme MESNIER			
														Mme BECKER à M.LETULLIER			
														Mme MATHE à M.LAUER			
														Mme LINDAUER à Mme SCHWEITZER			
														M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
														Mme BORRACIA à Mme STELMASZYK			
														Mme NACIRI à M.CHAALAL			
														Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
														(non excusés)			
														M.HERBIVO			
														M.AJDID			
														Mme PILI			

5.LIMITATION DE L'APPLICATION DU DROIT D'OPPOSITION DES USAGERS DU STATIONNEMENT PAYANT POUR LA COLLECTE DU NUMERO D'IMMATRICULATION DE LEUR VEHICULE

Exposé de YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La loi de modernisation de l'action publique, a instauré la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant dont les collectivités ont la maîtrise depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 11 décembre 2017, point 31, la Ville de Saint-Avold a donc réglementé le stationnement payant et notamment le forfait post stationnement pour lequel la saisie des plaques d'immatriculation est requise.

Pour effectuer le paiement du stationnement, l'utilisateur doit également renseigner son numéro de plaque d'immatriculation, donnée personnelle au sens du Règlement Général de Protection des Données.

Dans le cadre de la saisie des plaques d'immatriculation par les agents en charge du stationnement payant pour l'établissement des FPS ainsi que pour le paiement régulier du stationnement par les usagers, la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) a relevé l'absence de dispositions spécifiques écartant le droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel lors du recueil du numéro des plaques minéralogiques des véhicules mis en place par les autorités pour le stationnement payant.

Vu l'article L.2333- 87 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement du Parlement Européen (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et en application notamment des articles 21 et 23 relatifs au droit d'opposition et ses limitations,



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 09 juin 2023

PT 5. LIMITATION DE L'APPLICATION DU DROIT D'OPPOSITION DES USAGERS DU STATIONNEMENT PAYANT POUR LA COLLECTE DU NUMERO D'IMMATRICULATION DE LEUR VEHICULE
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 point 31, réglant le stationnement payant,

Vu la loi informatique et libertés (LIL) du 6 janvier 1978 et notamment son article 56,

Vu la note d'éclairage juridique émise par la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM) suite à la position du Conseil d'Etat qui, considérant que le numéro d'immatriculation des véhicules est une donnée à caractère personnel, préconise qu'il appartient aux collectivités territoriales et à leurs groupements compétents, en tant que responsable de traitement, d'écarter, par délibération, le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule,

Et, considérant, les objectifs d'intérêt général :

- de favoriser la fluidité de la circulation ainsi que la rotation du stationnement des véhicules sur la voie publique,
- de permettre un recouvrement des recettes en réduisant les erreurs de calcul des FPS, en accompagnant la numérisation de la gestion publique et en assurant un meilleur taux d'efficacité du recouvrement par contrôles des plaques d'immatriculation.
- de garantir de l'efficacité du recours, le numéro de plaque figurant sur le justificatif de stationnement en plus du montant payé permettant la preuve sans équivoque que ce justificatif est bien celui pour un véhicule donné et que le calcul du FPS en tient compte. Il évite aussi l'utilisation et la présentation des justificatifs d'autres véhicules pour contourner le paiement ou contester un FPS,

il vous est proposé :

d'écarter le droit d'opposition des usagers à la saisie de leurs plaques d'immatriculation en cas de paiement du stationnement payant ou d'émission d'un FPS à leur rencontre,

d'approuver les modalités de conservation des données personnelles ci-après :

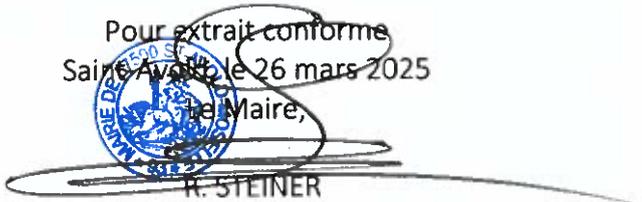
- l'enregistrement des numéros de plaques d'immatriculation se fera uniquement dans le cadre du paiement régulier du stationnement payant ainsi que pour la gestion des FPS et des RAPOS et autres recours
- seuls seront conservés les numéros de plaques d'immatriculation qui seront utilisés uniquement dans le but de gérer les FPS et les RAPO et autres recours
- la durée de conservation de ces données est de 3 ans
- seules les personnes autorisées, auront accès à ces données, à savoir, les agents en charge du stationnement payant, les agents de la Police Municipale assermentés et les agents en charge des RAPO et autres recours
- les personnes concernées pourront toutefois exercer leur droit d'accès, de modification, de rectification mais le droit d'opposition est écarté en vertu de la présente délibération
- les informations relatives au droit d'opposition pourront être demandées auprès du délégué à la protection des données de la Ville sur rgpd@cdg57.fr



d'autoriser M. le Maire, en qualité de responsable du traitement, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mars 2025
le Maire,


H. STEINER



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	22		N° d'ordre	Présent	Absent	N° d'ordre	Présent	Absent	N° d'ordre	Présent	Absent	N° d'ordre	Absents	11	
	M. René STEINER			X	1		M. Jean-Claude BREM	X	13		M. Ismail AJDID	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.GAUDIG à Mme BETTINGER Mme SPIR à Mme MESNIER Mme BECKER à M.LETULIER Mme MATHE à M.LAUER Mme LINDAUER à Mme SCHWEITZER M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme BORRACIA à Mme STELMASZYK Mme NACIRI à M.CHAALAL Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI		
	Mmes et MM les Adjoints			X	2		Mme BECKER BARDELMANN	X	14		Mme Solène LALLEMENT	X				
				X	3		Mme Hermine MALAMANE	X	15		M. André WOJCIECHOWSKI	X				
1	M. Umit YILDIRIM	X		X	4		Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16		Mme Nathalie PILI	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X	5		M. Antoine PELLEGRINI	X	17		Mme Valentine BORRACIA	X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X	6		M. Alain LETULLIER	X	18		Mme Edahbia NACIRI	X				
4	M. Pascal LAUER	X		X	7		Mme Monique BETTINGER	X	19		M. Tristan ATMANIA	X				
5	Mme Amandine GUERIN	X		X	8		M. Olivier MOUTON	X	20		Mme Mireille STELMASZYK	X				
6	M. Lothaire GAUDIG	X		X	9		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21		M. Mohamed CHAALAL	X				
7	Mme Virginie SPIR	X		X	10		M. Kevin HERBIVO	X	22		Mme Bérangère MESNIER	X				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X	11		Mme Najia BOUCHENGA	X	23		M. François BRASSE	X				
				X	12		Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	24		Mme LINDAUER	X				
TOTAL PRESENTS				7	TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS				6		
TOTAL ABSENTS				2	TOTAL ABSENTS				3	TOTAL ABSENTS				6		

6. DOMAINE – CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES SUR LE BAN DE LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD – MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DE L'ACQUÉREUR

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 21 décembre 2022, point n° 18, votre assemblée a décidé de la cession de deux parcelles communales situées ZAC du Heckenwald, sur le ban de Longeville-lès-Saint-Avold, cadastrées :

Ban de Longeville-lès-Saint-Avold

Section 14 n° 525 d'une contenance de 14 a 18 ca
Section 14 n° 527 d'une contenance de 1 ha 69 a 48 ca
Total : 1 ha 83 a 66 ca.

à la SAS BNM FLOR, représentée par Monsieur Bernard MICHELON.

Cependant, Monsieur Bernard MICHELON, demeurant 4b rue Nationale à STIRING-WENDEL (57350), nous a fait savoir qu'il souhaitait acquérir le bien en son nom propre.

Tous les autres termes de la délibération du 21 décembre 2022 restant inchangés, il vous est demandé de donner un avis favorable à l'acquéreur.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 juin 2023

Le Maire

R. STEINER

- deux architectes, sur proposition du conseil régional de l'Ordre des architectes représenté par l'association Architecture et commande publique (ACP), ou sur proposition du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Moselle
- deux BE cuisinistes, sur proposition de la fédération Cinov Restauconcepteurs,

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Il est également proposé de désigner les membres suivants à voix consultative, qui seront ultérieurement désignés par arrêté du maire :

- l'adjoint au maire en charge de la restauration scolaire,
- l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné par la ville
- des techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage (DST, restauration scolaire).

Compte-tenu de la difficulté de mobiliser des BE cuisinistes, sur proposition de la fédération Cinov Restauconcepteurs, il vous est proposé de modifier la composition du jury en permettant à des BE cuisinistes non adhérents à la fédération citée précédemment de participer au jury.

Discussion

M. BREM prend la parole et rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales et aux dispositions du Code de la commande publique, le Conseil municipal a, par délibération du 1er décembre 2022, approuvé le projet de construction d'une cantine scolaire répondant aux exigences de sobriété énergétique et permettant une modularité de la salle de réception pour d'autres activités.

Il précise qu'une seconde délibération, en date du 31 janvier 2023, a arrêté la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles R.2162-17 et suivants du Code de la commande publique.

Il énumère la composition du jury, qui comprend :

- Monsieur le Maire, président de la commission d'appel d'offres (CAO) et président du jury,
- Les membres titulaires élus de la CAO,
- Un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle exigée des candidats, soit quatre personnes extérieures, désignées par arrêté du maire :
- Deux architectes, sur proposition du conseil régional de l'Ordre des architectes ou du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Moselle,
- Deux bureaux d'études (BE) cuisinistes, sur proposition de la fédération Cinov Restauconcepteurs.



Il précise que l'ensemble de ces membres dispose d'une voix délibérative.

Il ajoute que des membres à voix consultative peuvent également être désignés par arrêté du maire, à savoir :

- L'adjoint au maire en charge de la restauration scolaire,
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné par la Ville,
- Des techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage (Direction des Services Techniques et service de restauration scolaire).

M. BREM souligne la difficulté de mobiliser des BE cuisinistes sur proposition exclusive de la fédération Cinov Restauconcepteurs. Il propose donc de modifier la composition du jury en permettant à des BE cuisinistes non adhérents à cette fédération d'y participer.

Il invite les membres du conseil à s'exprimer.

M. ATMANIA prend la parole et s'interroge sur l'opportunité d'intégrer, parmi les membres à voix consultative, des représentants du CAUE pour la préservation de l'environnement du site, ainsi que de l'association MATEC pour la partie ingénierie du bâtiment. Il rappelle que la Ville adhère déjà à ces deux organismes et estime pertinent de solliciter leur expertise dans le cadre de ce projet.

M. BREM lui répond que cette possibilité est déjà prévue dans la délibération.

M. ATMANIA insiste sur le fait que, bien que la participation du CAUE soit prévue pour la désignation d'architectes, ces derniers ne sont pas nécessairement issus du CAUE. Il souligne que la Ville finance son adhésion au CAUE et qu'il serait donc judicieux de les intégrer à titre consultatif, sans remettre en cause les voix délibératives, qui sont réglementées.

M. YILDIRIM intervient pour préciser que, dès lors que le CAUE propose un architecte, il s'agira naturellement de l'architecte du CAUE, responsable du projet local.

M. ATMANIA nuance cette affirmation en rappelant que la proposition d'architectes peut également provenir d'autres instances. Il réitère son souhait d'intégrer le CAUE en tant que membre consultatif, afin de bénéficier de l'expertise que la Ville finance déjà.

Le Maire approuve cette suggestion, soulignant que la collectivité travaille déjà étroitement avec ces organismes sur d'autres dossiers.

M. ATMANIA remercie l'assemblée pour cette prise en compte.

M. BREM demande s'il y a d'autres questions.



Aucune autre intervention n'étant formulée, le Maire clôt la séance en remerciant l'ensemble des élus pour leur participation. Il rappelle que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 27 juin prochain et invite les membres présents à signer le procès-verbal de séance avant de quitter la salle.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mars 2025

Le Maire,



R. STEINER



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 09 juin 2023

PT 7. CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU JURY

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.